

COMMUNE DE TOUSSON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11

Présents 7

Votants 11

Convocation le : 09 Mai 2022

Affichage le : 09 Mai 2022

Séance du Jeudi 12 Mai 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le 12 Mai 2022 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents : Michaël GOUÉ, Jean-Claude CABRAL, Jean-Michel CARDINALI, Nathalie HAEZEBAERT, Ferdinand KOCH, Benoît HENRY, Claire JOURDAIN

Pouvoir : Savinien COMBET donne pouvoir à Benoît HENRY
Brigitte PALFROY donne pouvoir à Claire JOURDAIN
Nathalie CHARBONNIER donne pouvoir à Jean-Michel CARDINALI
Aline MARCHESAN donne pouvoir à Nathalie HAEZEBAERT

Absents excusés :

Ouverture de la séance : 19h37

Secrétaire de Séance : Jean-Michel CARDINALI

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2022-11 GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du SDESM qui demande aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement du groupement de commande de la maintenance de l'éclairage public pour les années 2023 à 2026.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

2022-12 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE Nanteuil-les-Maux et Trilbardou

Suite à une demande de modification du périmètre du SDESM, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Maux et Trilbardou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

2022-13 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ENEDIS

Le Conseil Municipal, vu l'article R2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis, considérant la population de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximal soit un montant de 221 euros. (153€ x 1.4458)
- Dit ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

VOTE à l'unanimité, la Délibération : Redevance d'occupation du domaine public due par Enedis

2022-14 ARRET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PENDANT UNE PÉRIODE DE TROIS MOIS

Monsieur Le Maire informe qu'afin de bénéficier de 5% d'aide en plus (soit 80% au total) pour arborer la rue de la mairie lors de la fin des travaux, la commune doit procéder à l'extinction totale de ses rues à partir du 15 mai et ce, jusqu'au 15 Août 2022 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, approuve à l'unanimité l'extinction de la commune pour une durée de 3 mois

2022-15 VALIDATION DES DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UNE MISE EN PLACE DE COUSSIN BERLINOIS

Monsieur Jean Michel CARDINALI rappelle que les coussins berlinois en caoutchouc précédemment proposés pour les rues de la Libération et de Maise se sont vus refusés par le département.

Des devis ont alors été demandés auprès des entreprises **GOULARD, LALY et TPS**, afin de poser un coussin berlinois en béton par rue concernée ;

Après obtention de deux de ces derniers, l'entreprise GOULARD n'ayant pas répondu, le devis de LALY s'élève environ à 23 430€ HT soit 28 116€ TTC, et le devis de TPS à 14 215€ soit 17 058€ TTC.

Une négociation ayant été effectuée par Monsieur Jean Michel CARDINALI auprès de TPS, le devis définitif s'élève à 13 580€ HT soit 16 296€ TTC.

Monsieur Benoit HENRY demande la mise en place de marquages au sol pour la signalisation des coussins berlinois au lieu de panneaux de signalisation qui empêcheraient aux passants de la bonne utilisation des trottoirs.

Monsieur Jean Michel CARDINALI souligne que les panneaux de signalisation sont une obligation réglementaire.

Une subvention à hauteur de 50% est demandée sur la répartition des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, approuve à l'unanimité le devis de TPS

VALIDATION D'UN DEVIS POUR UN DÉFIBRILATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la possession d'un défibrillateur dans les communes est obligatoire. Il serait posé sous l'abri bus afin d'avoir un minimum de protection lors de mauvais temps.

Un devis de l'entreprise EUROSID est présenté pour un montant HT de 1 989.12€.

Mesdames Claire JOURDAIN et Nathalie HAEZEBAERT se sont renseignées auprès d'autres entreprises et aux vues du devis présenté par Madame Claire JOURDAIN, il a été constaté un écart de 500€ pour les mêmes prestations.

Un ajournement du point est décidé afin de pouvoir présenter d'autres devis.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce un évènement proposé par le PNR qui s'intitule « PLANTONS NOS TROTTOIRS » (Journée pédagogique) au printemps prochain. La commune pourra y participer.

Monsieur le Maire revient sur l'acquisition de la maison du 17 Rue de la Mairie, qui devrait se finaliser dans les prochaines semaines.

Jean-Claude CABRAL revient, sur la facturation de l'eau qui pose encore problème. Il est demandé l'obtention du mode de calcul exact de la facturation par Monsieur Michel Vermillard.

Monsieur le Maire insiste une nouvelle sur le fait que la compétence n'étant plus communale, il convient de se rapprocher des services de la CAPF.

Jean-Claude CABRAL souligne également des nuisances sonores rue de Préaux émanant de la Maison des Ceriseaux.

Monsieur le Maire répond qu'il va solliciter le directeur de la Maison des Ceriseaux afin de convenir d'une réunion avec les habitants de Tousson.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h50.

Le Maire
M. GOUÉ

Le Secrétaire
Jean Michel CARDINALI

